

# LES TROPHÉES FRANCOPHONES DU CINÉMA

## RÈGLEMENT 2021

Les Trophées Francophones du Cinéma ont pour vocation la mise en valeur de la production cinématographique des pays de la francophonie, à l'occasion d'une manifestation annuelle clôturée par une remise de prix distinguant les cinéastes, les comédien·ne·s, les technicien·ne·s et les films les plus remarquables de l'année écoulée<sup>1</sup>.

Les Trophées Francophones du Cinéma souhaitent encourager la diversité et la liberté de création cinématographique au sein des pays de la francophonie, et attirer l'attention du public sur le cinéma des pays de la francophonie.

La remise des Trophées Francophones du Cinéma est organisée annuellement par l'Association des Trophées Francophones du Cinéma (ATFCiné) ou ses délégataires. Cette remise de Trophées est effectuée soit lors d'une Cérémonie tenue dans le pays choisi par le Conseil d'Administration de l'ATFCiné (ce pays étant ci-après désigné le « pays d'accueil ») comportant une captation télévisuelle, soit directement dans le cadre d'une émission de télévision spécialement dédiée au cinéma et à la francophonie, l'une ou l'autre étant destinées à la plus large diffusion télévisuelle sur les médias télévisuels et numériques des pays de la francophonie.

Le français est la langue de travail de l'ensemble du projet des Trophées Francophones du Cinéma ainsi que de l'ensemble des manifestations organisées par l'ATFCiné.

### **CHAPITRE 1 – ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION**

#### **A. Films éligibles**

Sont éligibles aux Trophées Francophones du Cinéma de l'année toutes les œuvres cinématographiques de long métrage (+ de 60 min) et de court métrage (- de 60 min) :

- 1) dont la première présentation au public a eu lieu en salle de cinéma durant l'année<sup>2</sup> qui précède la Cérémonie de remise des Trophées, dans le cadre d'une exploitation commerciale. Pour les courts métrages ainsi que pour les longs métrages provenant de pays qui ne disposent pas de réseau d'exploitation commerciale en salle, une première présentation au public en salle dans le cadre d'un festival de cinéma figurant sur la liste de référence « festivals » présente sur le [site de l'ATFCiné](#) sera suffisante.

<sup>1</sup> Il s'agit de l'année civile qui précède la Cérémonie de remise des Trophées de l'année en cours.

<sup>2</sup> Exceptionnellement et au vu des impasses faites sur les éditions compétitives des Trophées Francophones du Cinéma en 2019 et 2020, les lauréats pour la 7ème édition (décembre 2021) pourront être des films sortis en salles ou sélectionnés en festivals en 2018, 2019 et 2020.

Pour les pays dont la production cinématographique est peu abondante, ATFCiné se donne le droit d'élargir la période d'éligibilité à plus d'un an.

- 2) dont plus de cinquante pour cent des dialogues au moins sont en langue française ou dans une autre langue figurant sur la liste des [pays membres de plein droit](#) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
- 3) dont la production déléguée est assurée par une société de production domiciliée dans l'un des pays figurant sur la liste des [pays membres de plein droit](#) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).
- 4) dont les ayants droit autorisent l'ATFCiné, afin de permettre le visionnage du film par les électeur·rice·s, à :
  - a. Effectuer des reproductions de leur(s) film(s) en DVD ou sur tout autre format numérique ;
  - b. Organiser des projections numériques de leur(s) film(s) dans le cadre de projections pouvant le cas échéant être ouvertes au public ;
  - c. Diffuser leur(s) film(s) sur une plateforme vidéo en ligne sécurisée exclusivement réservée aux électeur·rice·s, soit les membres du comité de sélection et des jurys des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours de l'édition en cours.
- 5) dont les ayants droits auront préalablement autorisé l'ATFCiné à diffuser leur(s) film(s) dans le cadre de projections publiques organisées et programmées dans le pays d'accueil en marge (en amont ou en aval) de la Cérémonie des Trophées.

Dans le cas où un film ne remplirait pas l'un des critères définis ci-dessus, mais dont le bureau de l'ATFCiné estimerait qu'il est particulièrement représentatif du cinéma des pays de la francophonie, le bureau de l'ATFCiné pourra alors considérer à titre dérogatoire que le film est éligible.

## **B. Films sélectionnés pour concourir aux Trophées Francophones du Cinéma de l'année**

Pour être sélectionnée, une œuvre respectant les critères d'éligibilité doit être présentée au nom d'un des pays de la liste de [référence « pays » de l'ATFCiné](#), étant rappelé que :

- 1) Chaque pays ne peut présenter qu'un maximum de :
  - Cinq (5) longs métrages, dont deux (2) documentaires
  - Trois (3) courts métrages
- 2) Tout film éligible peut être présenté au nom d'un pays à condition de remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- La personne (ou l'une des personnes si l'œuvre est une co-réalisation) ayant réalisé le film possède la nationalité du pays ;
- La société de production du film ou l'une des sociétés de coproduction est domiciliée dans le pays.

La liste de référence « pays » de l'ATFCiné est constituée de tous les pays [membres de plein droit](#) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ainsi que de certains pays non signataires dont le conseil d'administration de l'ATFCiné a estimé qu'une partie suffisante de la production cinématographique respectait les conditions d'éligibilité définies à l'article A.

Le dispositif de présentation des films dans chaque pays peut être proposé soit à l'initiative des instances publiques en charge du cinéma, d'une organisation professionnelle ou d'un regroupement d'organisations professionnelles, ou d'une personne disposant d'une connaissance approfondie et reconnue du cinéma national ayant constitué un comité de sélection. Toute proposition de dispositif devra être préalablement soumise au bureau de l'ATFCiné par la personne responsable du fonctionnement du dispositif, en décrivant les processus de recensement et de présélection des films envisagés et les coordonnées de contact permettant de soumettre un film, et ce pour au plus tard le 31 mars 2021. Pour chaque pays, un seul dispositif sera validé par le bureau de l'ATFCiné, dont les validations en la matière sont souveraines et non susceptibles d'appel. Aucun type de dispositif particulier n'est imposé.

Dans le cas où un dispositif national de présentation des films a été validé par le bureau de l'ATFCiné, les coordonnées postales et de courriel permettant de soumettre un film à ce dispositif pourront de plus être transmises à tout ayant droit sur simple demande effectuée par courriel auprès du secrétariat de l'ATFCiné.

Dans le cas des pays où le bureau de l'ATFCiné n'a pas pu valider de dispositif national, c'est le bureau de l'ATFCiné qui effectuera la sélection à partir des candidatures qui lui seront transmises directement, ou par tout autre moyen qu'il aura jugé approprié. Le formulaire d'inscription est dans ce cas transmis sur simple demande effectuée par courriel auprès du secrétariat de l'ATFCiné.

La date limite pour la présentation des films est fixée au 31 mars 2021 par le bureau de l'ATFCiné.

Dans la mesure où le dispositif national ne proposerait qu'un seul et unique film, le Bureau de l'ATFCiné pourra décider de façon souveraine de rajouter à certaines sélections nationales ci-dessus définies certains films respectant les critères d'éligibilité précisées ci-dessus.

Le choix des films sélectionnés par l'ATFCiné pour concourir aux Trophées Francophones du Cinéma de l'année est souverain et irrévocable.

**C. Annonce des films sélectionnés pour concourir aux Trophées Francophones du Cinéma de l'année (Collection Cinéma Trophées 2021)**

La sélection de films ainsi constituée, dénommée « *Collection Cinéma Trophées 2021* » sera annoncée à la date fixée par le bureau de l'ATFCiné.

Cette annonce sera effectuée à minima sous la forme d'une publication sur le site officiel de l'ATFCiné et éventuellement d'un communiqué de presse.

**D. Personnes pouvant concourir aux Trophées Francophones du Cinéma de l'année**

- 1) Peuvent concourir aux Trophées Francophones du Cinéma de l'année toutes les personnes ayant collaboré dans les fonctions suivantes aux films faisant partie de la *Collection Cinéma Trophées 2021*:

**Réalisateur·rice·s :**

Toutes les réalisatrices et tous les réalisateurs des films de long métrage faisant partie de la *Collection Cinéma Trophées 2021* concourent pour le Trophée Francophone de la réalisation, ainsi que pour le Trophée Francophone du long métrage de fiction ou pour le Trophée Francophone du long métrage documentaire.

Toutes les réalisatrices et tous les réalisateurs des films de court-métrage faisant partie de la *Collection Cinéma Trophées 2021* concourent pour le Trophée Francophone du court métrage.

**Artistes-Interprètes :**

Tous les artistes-interprètes des films de long métrage faisant partie de la *Collection Cinéma Trophées 2021* concourent pour les Trophées Francophones de l'interprétation féminine, de l'interprétation masculine, de l'interprétation dans un second rôle féminin, et de l'interprétation dans un second rôle masculin.

**Scénaristes :**

Toutes les personnes ayant occupé la fonction de scénariste dans un film de long métrage faisant partie de la *Collection Cinéma Trophées 2021* concourent pour le Trophée Francophone du scénario.

- 2) Personnes pouvant concourir solidairement à plusieurs :

Dans le cas où plusieurs personnes occuperaient la même fonction pour un même film (hors la catégorie « interprétation »), ces personnes pourront concourir ensemble si elles respectent les conditions suivantes :

- Pour la catégorie « scénario », à la condition que ces personnes soient identifiées au générique du film comme occupant la même fonction et qu'elles y soient citées de façon identique, et qu'elles soient parties aux contrats de cession de droits d'auteur du film ;

- Pour la catégorie « réalisation », à la condition que ces personnes soient identifiées au générique du film comme ayant co-réalisé le film et qu'elles y soient citées de façon identique.

Les cas particuliers seront arbitrés par le bureau de l'ATFCiné, dont les décisions seront définitives et ne seront pas susceptibles d'appel.

3) Conformément aux dispositions ci-dessus et à partir des informations recueillies auprès des sociétés de production des films ou des ayants-droit à qui ces sociétés auraient confié l'exploitation, le secrétariat de l'ATFCiné établira la liste des films et des personnes concourant pour les différentes catégories des Trophées.

Dans l'ensemble de la documentation et des publications éditées par l'ATFCiné, le titre utilisé pour les films sera de préférence le titre français du film.

Ces informations seront publiées par le secrétariat de l'ATFCiné, en version papier ou/et en version numérique sur le site officiel de l'Association, après l'annonce des films sélectionnés pour concourir aux Trophées Francophones du Cinéma de l'année (*Collection Cinéma Trophées 2021*).

La publication de ces informations n'a pour seule fonction de faciliter le vote des électeur-ric-e-s et est effectuée sous la seule responsabilité des ayants droit qui ont communiqué ces informations, l'ATFCiné ne pouvant en aucune façon être tenue responsable des éventuelles erreurs ou omissions.

La liste de référence de l'ATFCiné « festivals » est disponible sur simple demande effectuée par [courriel](#) au secrétariat de l'ATFCiné.

## **CHAPITRE 2 – TROPHÉES ATTRIBUÉS**

Un Trophée sera remis chaque année dans chacune des catégories suivantes :

1. Interprétation féminine
2. Interprétation masculine
3. Interprétation dans un second rôle féminin
4. Interprétation dans un second rôle masculin
5. Réalisation
6. Scénario
7. Court métrage
8. Long métrage documentaire
9. Long métrage de fiction

Chaque catégorie comporte cinq nominations.

Neuf Trophées seront donc décernés :

- Le **Trophée Francophone de l'interprétation féminine**, le **Trophée Francophone de l'interprétation masculine**, le **Trophée Francophone de l'interprétation dans un second rôle féminin**, et le **Trophée Francophone de l'interprétation dans un second rôle masculin**, attribués aux artistes-interprètes distingué·e·s dans ces catégories à l'issue du second tour de vote.
- Le **Trophée Francophone de la réalisation**, attribué au/à la réalisateur·rice élu·e dans cette catégorie à l'issue du second tour de vote.
- Le **Trophée Francophone du scénario**, attribué au(x) scénariste(s) élu·e·(s) dans cette catégorie à l'issue du second tour de vote.
- Le **Trophée Francophone du court métrage** sera attribué au/ à la réalisateur·rice du film élu dans cette catégorie à l'issue du second tour de vote.
- Le **Trophée Francophone du long métrage documentaire** et le **Trophée Francophone du long métrage de fiction** seront attribués aux réalisateur·trice·s des films élus dans ces catégories à l'issue du second tour de vote.

Un même film ne pourra en aucun cas être distingué pour à la fois la catégorie **Trophée Francophone du long métrage documentaire** et le **Trophée Francophone du long métrage de fiction**, et à la fois la catégorie **Trophée Francophone de la réalisation**.

Sur décision souveraine du Bureau de l'ATFCiné, deux (2) Trophées supplémentaires pourront de plus être remis :

Un **Trophée Francophone de la contribution technique** pourra être décerné à une ou plusieurs personnes dont la contribution technique sur un même film, éligible aux Trophées Francophones du Cinéma de l'année, aura été jugée exceptionnellement remarquable par le Bureau de l'ATFCiné.

Un **Trophée Francophone d'honneur** pourra être également décerné, en hommage à une personnalité éminente ayant marqué le cinéma francophone, sur décision du Bureau de l'ATFCiné.

### **CHAPITRE 3 – COMITÉ DE SÉLECTION, JURYS PREMIER ET SECOND TOURS DE VOTE**

#### **A. Le comité de sélection :**

Le comité de sélection est composé de 5 personnes: deux (2) membres du bureau de l'ATFCiné, le Délégué Général de l'ATFCiné et deux (2) critiques du cinéma.

Le comité de sélection a pour mission de :

- Vérifier l'éligibilité des films ;
- Visionner et classer les films par catégories ;
- Sélectionner les films pour le Jury du 1<sup>er</sup> tour.

#### **B. Le jury du premier tour de vote**

Pour chaque édition, il est constitué un jury composé de membres de l'ATFCiné et de professionnel·le·s des métiers (image / son / montage / réalisation / production / interprétation) du cinéma issu·e·s des différents territoires de la francophonie. Les membres de ce jury, ci-après dénommés juré·e·s du 1<sup>er</sup> tour, ne peuvent excéder le nombre de onze (11) personnes.

Le jury du 1<sup>er</sup> tour a pour mission de :

- Déterminer les nominations (cinq nominations pour chacune des différentes catégories des Trophées) ;
- Etablir la sélection destinée au jury du second tour.

#### **C. Le jury du second tour de vote**

Un second jury est constitué des juré·e·s du premier tour de vote auquel·le·s s'ajoutent des professionnel·le·s du cinéma et de la culture reconnu·e·s dans l'espace francophone.

Ce jury est présidé par une personnalité du secteur du cinéma du pays d'accueil. Le choix du ou de la président·e est défini par le conseil d'administration de l'ATFCiné en accord avec le partenaire du pays d'accueil.

Les membres de ce jury, ci-après dénommé·e·s juré·e·s du second tour de vote, ne peuvent excéder le nombre de quinze (15) personnes.

Les juré·e·s du second tour de vote, composé·e·s notamment de professionnel·le·s du cinéma et de l'audiovisuel exerçant leur activité dans l'industrie cinématographique des pays de la Francophonie, ou de personnes dont l'activité professionnelle soutient directement ou indirectement l'industrie cinématographique ou audiovisuelle du pays d'accueil, sont sélectionné·e·s par le bureau de l'ATFCiné. Le bureau de l'ATFCiné reste en tout état de cause seul responsable de la validation définitive de la liste de ces juré·e·s du second tour de vote.

Le jury du 2<sup>nd</sup> tour a pour mission de désigner les lauréat·e·s dans les différentes catégories des neuf Trophées.

#### **D. Les modalités**

La participation au jury des premier et second tours de vote des Trophées Francophones du Cinéma ne donne droit à aucune rémunération.

Dans le cadre des activités de l'ATFCiné et notamment de l'organisation du vote pour l'attribution des Trophées, certaines informations concernant les membres du jury font l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux [dispositions relatives](#) au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), les membres sont informé·e·s qu'elles/ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles, de limitation ou d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes et du droit de retirer leur consentement à tout moment, comme du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles. Ils/elles peuvent exercer ce droit auprès de l'ATFCiné, 175 rue des Brasseurs 5000 Namur - Belgique, par courriel à [secretariat@trophees-francophones.org](mailto:secretariat@trophees-francophones.org)

Les juré·e·s souhaitant démissionner en cours de session doivent en faire état par courriel adressé au délégué de l'ATFCiné via l'adresse [secretariat@trophees-francophones.org](mailto:secretariat@trophees-francophones.org). Le conseil d'administration de l'ATFCiné peut décider de l'exclusion en cours de session d'un·e membre du jury dont le comportement aura été préjudiciable au déroulement normal des activités de l'ATFCiné, sur présentation d'un rapport circonstancié établi par le bureau de l'ATFCiné.

## **CHAPITRE 4 – PROCÉDURE DE VOTE**

### **A. Premier tour et annonce des nominations**

Le premier tour de vote a pour but de déterminer les nominations (cinq nominations pour chacune des différentes catégories des Trophées).

Il est organisé par le secrétariat de l'ATFCiné ou son délégué.

La détermination des nominations est effectuée par les juré·e·s du premier tour de vote tel que ci-dessus définis.

Dès l'annonce de la sélection des films qui vont concourir aux Trophées, la « *Collection Cinéma Trophées 2021* », le secrétariat de l'ATFCiné ou son délégué organise le dispositif de visionnage de l'ensemble des films présélectionnés pour les membres du jury du premier tour de vote.

La « *Collection Cinéma Trophées 2021* » est mise en ligne sur une plateforme de vidéo à la demande dédiée, réservée exclusivement aux membres du jury à qui sont attribués des codes d'accès personnalisés et secrets leur permettant de visionner l'ensemble des films soumis.

Les membres du conseil d'administration de l'ATFCiné ont également accès à cette plateforme dédiée sans toutefois participer au vote.

Une assemblée plénière organisée à l'issue du premier tour de vote permet aux juré·e·s de se réunir en présentiel ou en distanciel et de délibérer ensemble de leurs choix. Cette délibération donne lieu à la détermination des nominations dans chacune des neuf catégories qui seront alors dévoilées au public par l'ATFCiné ou son délégué, à la date fixée par le bureau de l'ATFCiné.

L'annonce des nominations sera effectuée à minima sous la forme d'un communiqué de presse et d'une publication sur le site officiel de l'ATFCiné.

## **B. Second tour et annonce des résultats**

Le second tour désigne les lauréat·e·s dans les différentes catégories des neuf Trophées.

Il est organisé par le secrétariat de l'ATFCiné ou son délégué.

Une fois les nominations annoncées, le secrétariat de l'ATFCiné, ou son délégué, donne aux juré·e·s du second tour de vote l'accès à la plateforme de visionnage des films afin qu'ils ou qu'elles puissent examiner les films finalistes et procéder ensuite à leurs choix.

Tous les membres du jury du second tour de vote se réuniront en présentiel ou en distanciel pour délibérer ensemble des lauréat·e·s de l'édition. Les juré·e·s s'engagent à ne communiquer aucun détail des délibérations à aucun tiers avant la tenue de la Cérémonie de remise des Trophées.

Les résultats du second tour de vote seront révélés à l'occasion de la Cérémonie de remise des Trophées, la liste officielle des lauréat·e·s faisant ensuite l'objet d'un communiqué de presse et d'une mise en ligne sur le site officiel de l'ATFCiné.

## **C. Décompte des suffrages**

- 1) Pour le **premier tour**, sont nommés dans chaque catégorie les cinq films (catégories « Long métrage fiction », « Long métrage documentaire », et « Court métrage »), ou les cinq personnes (autres catégories) qui sont déterminé·e·s par les juré·e·s dans chaque catégorie, compte tenu des dispositions ci-dessous :
  - dans les catégories « interprétation », il est demandé aux membres du jury pour chaque interprète dans un film de choisir eux-mêmes entre « interprétation » et « interprétation dans un second rôle », en leur précisant qu'un vote pour une même personne dans les deux catégories pour un même film ne sera pas pris en compte.
  - dans le cas d'une remise des Trophées qui a lieu lors d'une Cérémonie tenue dans l'un des pays de la Francophonie (le « pays d'accueil »), une nomination est alors réservée pour les films présentés par le pays d'accueil dans chaque catégorie (catégories « Long métrage fiction », « Long métrage documentaire » et « Court métrage »), ou pour les personnes ayant collaboré aux films présentés par le pays

d'accueil (autres catégories) sous réserve qu'il existe au moins un film ou une personne pouvant bénéficier de cette disposition.

- 2) Pour le **second tour**, sont désignés comme lauréats dans chaque catégorie le film (catégories « Long métrage fiction », « Long métrage documentaire » et « Court métrage »), ou la personne (autres catégories) qui obtiennent les meilleurs décomptes de suffrages dans la catégorie lors de la réunion plénière du jury.

#### **D. Dévoilement des résultats**

- 1) Aucun détail des délibérations des juré·e·s ne peut être communiqué à aucun tiers, hors personnes employées par l'ATFCiné. Toutes ces personnes, ainsi que la personne du bureau de l'ATFCiné en charge du déroulement des délibérations des juré·e·s, auront préalablement signé une clause de confidentialité.
- 2) Pour chacun des deux tours, le bureau de l'ATFCiné peut décider d'un délai entre la date à laquelle sera effectuée la délibération des juré·e·s pour les nominations (premier tour) ou les lauréat·e·s (second tour), et celle de la publication officielle de ces résultats, s'il estime un tel délai nécessaire pour optimiser l'organisation de l'annonce publique des nominations ou des lauréat·e·s.

L'ATFCiné veille dans ce cas à mettre en place les mesures nécessaires pour veiller à la confidentialité des résultats jusqu'à leur publication sur le site officiel.

#### **CHAPITRE 5 – REMISE DES TROPHÉES**

Pour chacune des différentes catégories, le Trophée est représenté par la reproduction numérotée d'une sculpture originale choisie par le bureau de l'ATFCiné.

Le bureau de l'ATFCiné dispose de toute latitude pour décider de conserver la même œuvre originale ou décider de la changer.

Il est remis une reproduction de cette œuvre originale à chacun·e des lauréat·e·s, à l'occasion de la remise des Trophées Francophones du Cinéma de l'année organisée par l'ATFCiné à l'issue du second tour de vote.

Dans le cas où un·e lauréat·e ne peut pas être présent·e lors de la remise des Trophées, l'ATFCiné conserve la reproduction pour la remettre en main propre au/à la lauréat·e.

Chaque reproduction étant la copie d'une œuvre originale, l'ATFCiné ne peut en aucun cas et pour aucune raison remplacer la reproduction qui aura été remise à un·e lauréat·e.

## **CHAPITRE 6 – ARBITRAGE, MODIFICATIONS, ET DÉPOT**

Toute situation non réglée des dispositions prévues dans le présent règlement est alors soumise à l'arbitrage de la Présidente de l'ATFCiné, dont les décisions seront immédiates, souveraines, et non susceptibles d'appel.

Le présent règlement peut être modifié sur proposition du bureau de l'ATFCiné faite au conseil d'administration de l'ATFCiné, qui en décide souverainement de la validation.

## **CHAPITRE 7 – AJUSTEMENTS CONSÉCUTIFS A LA CRISE SANITAIRE (COVID-19)**

A titre dérogatoire et sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire mondiale en 2021 :

- Les votes du jury se feront en distanciel
- ATFCiné se réserve le droit d'organiser une remise de prix en mode « virtuel »

Il est précisé qu'à la date de l'actualisation du présent règlement, la situation économique, sociale et sanitaire est fortement perturbée dans le monde entier par la pandémie liée à la Covid-19, et que le présent règlement est donc soumis à un fort aléa concernant notamment la chronologie des différentes étapes prévue dans le règlement ATFCiné.

--- / ---